



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

OBJET : 05-2 - AVENUE BENOIT CARRIAT - PROPRIETE COMMUNALE - SECTION AZ n° 303 - AMENAGEMENT ROUTIER - DECONSTRUCTION DES BATIMENTS - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE /

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3247/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **3 OCT. 2014**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **7 OCT. 2014**

Pour le maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

05-2 - AVENUE BENOIT CARRIAT - PROPRIETE COMMUNALE - SECTION AZ n° 303 - AMENAGEMENT ROUTIER -
DECONSTRUCTION DES BATIMENTS - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par acte notarié en date du 27 mai 2014, la Commune a procédé à l'acquisition d'une propriété située au n° 32, avenue Benoit Carriat, dont les références cadastrales sont section AZ n° 303 et d'une superficie totale de 452 m².

Cette acquisition a été dictée par la volonté de réaliser un aménagement routier afin de sécuriser l'intersection de l'avenue Benoit Carriat et du Chemin Rabiac Estagnol.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé d'une superficie de 85 m² environ grève la parcelle en question et concerne essentiellement les constructions existantes en bordure de voie.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de déconstruire les ouvrages et de libérer totalement l'espace pour permettre la mise en œuvre des travaux estimés à 70 000 euros HT.

Le surplus du terrain de nature à être bâti après l'aménagement routier pourra faire l'objet d'un projet de vente.

Les travaux de démolition doivent faire l'objet d'un permis de démolir conformément aux dispositions des articles R. 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de démolition des ouvrages sur la parcelle référencée Section AZ n°303, située n° 32, avenue Benoit Carriat afin de réaliser des travaux de sécurisation routière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation de démolir ainsi que toutes pièces constitutives du dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-2 - AVENUE BENOIT CARRIAT - PROPRIETE COMMUNALE - SECTION AZ n. 303 - AMENAGEMENT ROUTIER - DECONSTRUCTION DES BATIMENTS - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3247-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3247-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public